

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Stationnement payant sur voirie - Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2018 - Révision de l'attribution de compensation de la commune

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après désignée par « la CLECT » ou « la commission »), constituée de représentants des conseils municipaux des 24 communes-membres de Dijon Métropole, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une commune à la Métropole ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes-membres de l'agglomération transfèrent à la Métropole une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant le coût net des charges transférées, la CLECT doit ainsi donner les moyens à la Métropole d'exercer les compétences transférées, mais également garantir, pour cette dernière comme pour chaque commune concernée :

- **la neutralité budgétaire** du transfert de compétences ;
- **l'équité budgétaire** du transfert de compétences entre les communes-membres ;
- **la soutenabilité budgétaire** du transfert de compétences.

1- Rapport de la CLECT du 11 juin 2018 - Evaluation du transfert du stationnement payant sur voirie à Dijon Métropole

À compter du 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est devenue compétente - en lieu et place de la Ville de Dijon et des 23 autres communes membres - en matière de gestion du **stationnement payant sur voirie**, et notamment pour instituer et percevoir la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et le montant du forfait post-stationnement.

Dans le cadre de ses missions rappelées ci-dessus, la CLECT était donc tenue de se prononcer sur l'évaluation du coût net des charges transférées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, la commission s'est réunie une première fois le 15 mai 2018. Au terme d'un travail de près d'un mois, elle a ensuite approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 11 juin 2018, le rapport d'évaluation des charges - et produits - transférés relatifs à cette « compétence ».

Les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT ont été les suivantes.

a) La Ville de Dijon constituant la seule commune de la Métropole ayant mis en place un stationnement payant sur voirie avant le 1^{er} janvier 2018, la CLECT a pris acte que son rapport d'évaluation concernerait uniquement cette commune - et la Métropole.

b) Concernant les charges et produits de fonctionnement, la CLECT a décidé, dans la continuité de ses différents travaux menés depuis 2015, de retenir une moyenne sur cinq ans (charges et produits figurant en section de fonctionnement des comptes administratifs 2012 à 2016 de la Ville de Dijon).

Par ailleurs, la CLECT a fait le choix, toujours dans la continuité de ses travaux des années antérieures, de valoriser les charges indirectes de fonctionnement (charges de structure, etc.) à hauteur de 4% des charges directes.

c) Concernant les dépenses d'investissement, la CLECT a pris en compte le fait que le coût actualisé de renouvellement de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire de la Ville de Dijon était précisément connu, ce renouvellement étant en effet en cours en 2018 dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité.

Considérant par ailleurs que la durée technique d'amortissement d'un horodateur peut être estimée à environ 15 ans, la CLECT a donc fait le choix de lisser sur cette durée le coût de renouvellement des horodateurs, soit un montant de 116 700 € par an (coût de 1 750 505 € TTC « amorti » sur 15 années).

Cette méthode d'évaluation s'inscrit en totale cohérence avec l'article 1609 nonies C du code général des impôts, lequel dispose notamment que : « [le] coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. (...) L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

d) Enfin, sur la base des méthodes d'évaluation rappelées ci-dessus, le produit net transféré (excédent des produits transférés par rapport aux charges transférées)¹ par la Ville de Dijon à la Métropole a été valorisé à hauteur de **2 273 050 € annuels** par la CLECT.

¹ Le stationnement payant sur voirie génère en effet davantage de produits que de charges pour la collectivité / l'EPCI gestionnaire, ce qui était le cas pour la Ville de Dijon jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert de compétence, tant pour Dijon Métropole que pour la Ville de Dijon, il est donc nécessaire de tenir compte de cette évaluation dans le calcul du montant l'attribution de compensation de la commune.

2- Ajustement de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon consécutif à cette évaluation

L'évaluation des charges et produits transférés en matière de stationnement payant sur voirie concernant uniquement la Ville de Dijon et Dijon Métropole, l'ajustement de l'attribution de compensation en découlant peut être effectué selon la procédure dite « libre » définie au paragraphe V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Conformément à ce dernier, le conseil municipal de la Ville de Dijon et le conseil métropolitain doivent approuver, par délibérations concordantes, l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune concernée, le tout **en tenant compte du rapport de la CLECT**.

Il est donc proposé, sur la base du rapport de la CLECT du 11 juin 2018, d'approuver la révision de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon à hauteur de **+ 2 273 050 € à compter de l'exercice 2018 inclus**.

À titre indicatif, et hors éventuels transferts de compétences futurs, l'échéancier prévisionnel de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole serait le suivant :

- De 2018 à 2039 : 24 360 368 € annuels ;
- 2040 (*) : 24 089 889 €
- À partir de 2041 : 24 061 203 € annuels.

Pour mémoire, les ajustements de 2040 et 2041 sont issus du rapport de la CLECT du 16 janvier 2014 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées afférentes au stade Gaston Gérard et à la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 11 juin 2018 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), joint à la délibération ;

Et sur la base des éléments présentés ci-dessus, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juin 2018 ;

2- approuver en conséquence, dans les conditions définies par le paragraphe V- 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une majoration de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon de + 2 273 050 € annuels, applicable à compter de l'exercice 2018 ;

3- m'autoriser, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 54

Contre : 2

Abstentions : 1